



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2024-071

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

# Sommaire

## **/ Direction**

33-2024-03-19-00005 - arrete prefectoral portant renouvellement de la commission de surendettement (3 pages)

Page 3

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET**

33-2024-03-19-00004 - Nomination de M. Dominique CAGNAT, administrateur de l'État, en qualité de Commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine (1 page)

Page 7

33-2024-03-19-00005

arrete prefectoral portant renouvellement de la  
commission de surendettement

**Arrêté préfectoral  
portant renouvellement de la commission de surendettement  
des particuliers de la Gironde**

**La préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Gironde**

- VU** le code de la consommation, et notamment ses articles L.712-1 à L.712-9 et R.712-1 à R.712-12 ;
- VU** le code du travail, et notamment ses articles L.145-2, R.145-2 et R.442-17 ;
- VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> de son titre II ;
- VU** la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU** la loi n°2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;
- VU** la loi n°2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, et notamment son article 37 ;
- VU** la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;
- VU** le décret n°99-65 du 1<sup>er</sup> février 1999 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation ;
- VU** le décret n°2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation ;
- VU** le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde – Mme Lydia GUIROUS ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Lydia GUIROUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté renouvelant la composition de la Commission départementale de surendettement des particuliers de la Gironde du 20 janvier 2017 modifié le 26 juin 2017, 29 mai 2018, 22 février 2019 et le 18 mars 2022 ;
- VU** les propositions formulées par l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement, les associations familiales ou de consommateurs ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de la Gironde est compétente pour l'ensemble du département et siège à la Banque de France, 13 rue Esprit des Lois à Bordeaux.

**Article 2** : La composition de cette commission est renouvelée pour une période de deux ans comme suit :

### 1.1 Membres de droit

- La préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Gironde, présidente ou sa déléguée la sous-préfète de Blaye et en cas d'empêchement de cette dernière, un des deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques, vice-président ou son délégué choisi parmi les cadres de catégorie A placés sous son autorité, et en cas d'empêchement, un des deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.
- Madame la directrice de la Banque de France ou son représentant qui assure le secrétariat de cette commission.

### 1.2 Membres désignés par la préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Gironde

- Sur proposition de l'Association Française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :
  - Monsieur Bernard GAUTREAU, directeur du contentieux spécial, BNP Personal Finance – Titulaire
  - Madame Pauline GAMELIN, manager contentieux, DIAC – Suppléante
- Sur proposition des associations familiales ou de consommateurs
  - Madame Dominique LAMOUREUX, juriste, Familles en Gironde – Titulaire
  - Madame Cécile CARREL-BILLARD, conseillère financière, Familles en Gironde - Suppléante
- Représentants dans le domaine de l'économie sociale et familiale
  - Madame Romy MARCEAU, Conseillère en Économie Sociale et Familiale, Conseil départemental de la Gironde – Titulaire
  - Madame Sabine MAVIEL MASSONPIERRE, Conseillère en Économie Sociale et Familiale, Conseil départemental de la Gironde – Suppléante
- Représentants dans le domaine juridique
  - Monsieur Michel GIRARDOT, notaire en retraite – Titulaire
  - Monsieur Pierre BRUN, notaire en retraite - Suppléant

DDETS  
Tour Innova  
26 rue des Maraîchers-CS32060  
33088 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**Article 3** : Les membres de la commission sont désignés pour une durée de deux ans renouvelable à compter de ce jour.

**Article 4** : L'arrêté du 18 mars 2022 est abrogé.

**Article 5** : Madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances et madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques et la directrice de la Banque de France de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **19 MARS 2024**

La Préfète déléguée pour  
l'égalité des chances,



Lydia GUIROUS

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2024-03-19-00004

Nomination de M. Dominique CAGNAT,  
administrateur de l'État, en qualité de  
Commissaire du Gouvernement adjoint pour  
siéger auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine



**Ministère  
de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté  
industrielle et numérique**

*Liberté Égalité Fraternité*

## DÉCISION

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2018 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine ;

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup>. – Il est mis fin aux fonctions de M. Philippe POULAIN en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine.

Article 2. – M. Dominique CAGNAT, administrateur de l'État affecté à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques. Elle sera également affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques.

Article 4. – Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **19 MARS 2024**

Pour le Ministre et par délégation,

Guillaume DECROIX